

ANNEXE I

(a. 13)

RÈGLES DE CONDUITE APPLICABLES AUX CANDIDATS À UNE ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1.** Un candidat ne doit pas se placer en situation de conflit d'intérêts.
- 2.** Un candidat doit être respectueux à l'égard de tout autre candidat, des électeurs ainsi qu'à l'égard de l'Ordre et de ses dirigeants.
- 3.** Un candidat ne peut donner ni recevoir aucun cadeau, présent, faveur, ristourne ou avantage quelconque pour favoriser sa candidature.
- 4.** Un candidat ne peut donner un renseignement faux ou inexact.
- 5.** Un candidat doit donner suite, dans les meilleurs délais, à toute demande provenant du secrétaire de l'Ordre.
- 6.** Un candidat doit respecter les décisions du secrétaire de l'Ordre.
- 7.** Un candidat qui utilise des moyens technologiques dans le cadre de sa campagne, tels les réseaux sociaux, doit se limiter à la diffusion de 2 messages et le faire dans le respect des personnes qui les reçoivent.

Décision OPQ 2018-165, Ann. I.

MISES À JOUR

Décision OPQ 2018-165, 2018 G.O. 2, 1607